

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Appel à candidature – « Marché de Noël 2026 » Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Ville de Villeneuve-lès-Maguelone organise les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026 son traditionnel Marché de Noël, qui se déroulera sur la place de l'Église, en extérieur.

Une trentaine d'exposants seront sélectionnés afin de proposer au public une offre diversifiée et de qualité, en privilégiant les produits en lien avec la période de Noël, l'artisanat et les productions locales.

Horaires d'ouverture au public

- Samedi 5 décembre 2026 : de 10h à 23h, sans interruption
- Dimanche 6 décembre 2026 : de 10h à 18h

Emplacement et équipements

Chaque exposant disposera d'un emplacement de 3 mètres linéaires, sous barnum, comprenant :

- une table ;
- deux chaises ;
- un accès électrique sur demande, dans la limite de 1,5 kW par emplacement ;
- une puissance maximale de 3 kW pour les restaurateurs.

Chaque exposant devra prévoir une rallonge électrique d'une longueur minimale de 20 mètres.

Pour les commerçants de bouche, l'utilisation d'un équipement de cuisson au gaz sera privilégiée, sous réserve du respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.

Redevance d'occupation

- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 80 € pour les deux jours.
- L'exposant s'engage à maintenir son stand installé jusqu'à la fermeture du marché, soit le dimanche 6 décembre 2026 à 18h.
- Toute désinstallation avant cet horaire devra faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur.
- L'emplacement, destiné à l'installation d'un stand, est attribué nominativement à une personne physique ou à une personne morale.

- La participation à une édition antérieure ne confère aucun droit à l'attribution d'un emplacement déterminé pour les éditions suivantes.

Gardiennage

Un gardiennage du site sera assuré dans la nuit du samedi au dimanche, afin de contribuer à la prévention des dégradations et des vols concernant les installations électriques et les marchandises présentes sur le site.

Cette mesure ne dispense pas les exposants de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leurs biens.

2) OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à :

- respecter les obligations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation ;
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Marché de Noël ainsi que les horaires d'installation et de désinstallation communiqués par l'organisateur ;
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité conformes à la réglementation française et européenne en vigueur ;
- décorer son stand dans l'esprit et la thématique de Noël, dans la limite de la puissance électrique autorisée pour son emplacement ;
- respecter la puissance électrique maximale autorisée, soit 1,5 kW par stand et 3 kW pour les restaurateurs ;
- ne pas étendre son activité au-delà de l'emplacement attribué, sauf accord préalable et exprès de la commune ;
- respecter les règles de sécurité applicables à son activité et aux équipements utilisés ;
- adopter un comportement respectueux et conforme aux règles de bonne conduite et de bienséance à l'égard du public, des autres exposants et du personnel municipal représentant la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

Tout manquement aux règles de fonctionnement ou de bonne conduite pourra entraîner l'exclusion de l'exposant du marché.

3) VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

La vente de boissons alcoolisées dans le cadre du Marché de Noël est soumise à la réglementation en vigueur.

Les exploitants souhaitant vendre de l'alcool devront effectuer les démarches administratives nécessaires et, lorsque cela est requis, solliciter une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire auprès de la commune.

Les exposants ambulants déjà titulaires des licences nécessaires devront fournir une copie des justificatifs correspondants.

La demande d'autorisation de débit de boissons temporaire devra être dûment renseignée, datée et signée.

4) CRITÈRES DE SÉLECTION

La participation à une édition antérieure ne confère aucun droit à l'exclusivité sur une catégorie de produits.

L'organisateur se réserve la possibilité de sélectionner plusieurs exposants proposant des produits similaires, tout en veillant à préserver la diversité et la complémentarité de l'offre proposée au public.

La sélection des exposants est effectuée au regard de critères qualitatifs liés aux objectifs, à l'identité et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner en priorité des produits et articles présentant un lien avec la période de Noël.

L'organisateur se réserve également le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ou catégorie de produits.

Les dossiers complets seront examinés au fur et à mesure de leur réception, dans la limite des places disponibles. La date de réception du dossier ne constitue toutefois pas, à elle seule, un critère de sélection.

Le rejet d'une candidature ne donne droit à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit. L'organisateur n'est pas tenu de motiver individuellement sa décision de sélection ou de rejet.

Exposants restaurateurs

Les candidatures des restaurateurs seront notamment appréciées au regard des critères suivants :

- Produits festifs en lien avec la thématique de Noël ;
- Utilisation d'un équipement de cuisson au gaz ;
- Qualité des produits et caractère artisanal ;
- Produits locaux : restaurateurs établis dans la région et/ou utilisation de produits bénéficiant de signes de qualité ou d'origine (AOP, AOC, IGP, écolabels, etc.) ;
- Produits pouvant être consommés sur place ;
- Possibilité de proposer une dégustation des produits.

Autres exposants

Les candidatures des autres exposants seront notamment appréciées au regard des critères suivants :

- Produits festifs en lien avec la thématique de Noël, notamment : santons, décorations, jouets, créations artisanales, etc. ;
- Qualité des produits et caractère artisanal ;
- Produits locaux et ancrage territorial ;
- Démarche écoresponsable ;
- Produits pouvant correspondre à la catégorie des « cadeaux de dernière minute ».

Les candidats sont invités à présenter précisément leur activité dans le dossier de candidature et à apporter tout élément permettant d'apprécier leur adéquation avec les critères de sélection.

5) ACTE DE CANDIDATURE

La manifestation est ouverte aux artisans et commerçants pouvant justifier des documents réglementaires nécessaires à l'exercice de leur activité, conformément aux pièces demandées dans le dossier de candidature.

Peuvent notamment candidater les commerçants sédentaires ou non sédentaires, artisans, producteurs, artistes libres ou industriels.

Les candidatures seront appréciées à partir des informations et documents transmis dans le dossier de candidature.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 À 17H

Tout dossier reçu après cette date sera automatiquement placé sur liste d'attente, sous réserve des places disponibles.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte dans la sélection.

La commission de sélection se réunira à compter du 26 octobre 2026.

Les candidats seront informés de la décision de la commission dans un délai de trois jours suivant l'examen de leur candidature.

En cas de refus, la notification sera adressée par courriel.

En cas d'acceptation, le candidat sera informé par courriel et par téléphone.

Modalités de dépôt

Les candidatures doivent être adressées avant le vendredi 16 octobre 2026 à 17h00 :

- Par courriel : evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr
- à l'accueil de la mairie : Place Porte Saint-Laurent 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

6) CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le règlement de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 80 € pour les deux jours, devra être effectué après validation de la candidature par la commission de sélection et **avant le vendredi 6 novembre 2026**.

Plusieurs modes de règlement sont proposés :

- **Par voie postale**

Chèque à l'ordre de : « Régie droits de place »

À l'attention de Madame DURAND, Centre Technique Municipal

Route de la Gare - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

- **Sur place**

Espèces ou chèque

Auprès de Madame DURAND, Centre Technique Municipal

Route de la Gare - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Horaires d'accueil : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

- **Par virement bancaire**

Le RIB sera transmis aux candidats dont la candidature aura été retenue.

7) CONTACT

Pour toute information complémentaire :

Service Événementiel - evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr



Dossier de candidature « Marché de Noël 2026 » Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

DATE LIMITE DE DEPOT : VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 à 17h

Candidatures à adresser :

- Par mail à evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr
- A l'accueil de la Mairie : Place porte Saint-Laurent - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

1) PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Le dossier de candidature doit être complété, daté et signé et accompagné des documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé ;
- un justificatif d'exercice de l'activité, selon la situation du candidat ;
 - *commerçant : numéro d'immatriculation au registre compétent, extrait de kbis, carte de commerçant non-sédentaire*
 - *association : justificatif de statut datant de moins de 3 mois*
 - *artisan : justificatif d'immatriculation ou d'inscription au registre compétent*
 - *artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes*
- une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité au moment de la manifestation, couvrant l'activité exercée dans le cadre de marchés, foires et expositions ainsi que les garanties correspondant aux risques liés aux biens et installations ;
- la liste des équipements électriques prévus et leur puissance en watts ;
- des photographies récentes et en couleur du stand et des produits qui seront proposés lors de la manifestation

2) IDENTIFICATION DU CANDIDAT / CONTACT :

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Société (cocher la case correspondante)

Nom et prénom de l'exposant :

Nom de la société / SIRET :

Adresse : Code Postal :

Ville :

Téléphone : Courriel :

Site internet et réseaux sociaux :

3) QUALITÉ DU CANDIDAT : (*cocher la case correspondante*)

 Artisan

☐ Producteur

☐ Revendeur

☐ Autre :

Présentation de votre activité :

[illegible]

Type d'objets ou de produits vendus sur le stand :

[illegible]

Tarif moyen pratiqué :

4) BESOINS ÉLECTRIQUE ET GAZ

BESOIN D'UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE : ☐ OUI ☐ NON

PRISE EN 380 V NÉCESSAIRE : ☐ OUI ☐ NON

Rappel : la puissance électrique est limitée à 1,5 kW par stand et 3 kW pour les restaurateurs.

EQUIPEMENT	PUISSANCE (en watts)
PUISSANCE TOTALE	

L'exposant devra prévoir une rallonge électrique d'au moins 20 mètres. Il sera formellement interdit de brancher des chauffages d'appoint.

CUISSON AU GAZ : ☐ OUI ☐ NON Contenance ?

Souhaite m'inscrire en tant qu'exposant au marché de Noël de Villeneuve-lès-Maguelone les 5 et 6 décembre 2026 de 10h à 23h le samedi, et de 10h à 18h le dimanche.

Montant de la redevance est de 80 euros pour les 2 jours samedi et dimanche.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à, le

Signature (mention manuscrite « Lu et approuvé »)

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

*Ne concerne pas les exposants ambulants
déjà titulaires des licences nécessaires à la vente d'alcool.
A déposer minimum 15 jours avant la date de la manifestation.*

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1)

.....
.....
.....
.....

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (3^e catégorie) à Villeneuve-lès-Maguelone

Ledeh jusqu'à h

Ledeh jusqu'à h

Ledeh jusqu'à h

Ledeh jusqu'à h

Ledeh jusqu'à h

à l'occasion de (2)

.....
.....

Le/..... /

Signature

(1) : Nom, prénom et adresse

(2) : indiquer le motif